

Procès-Verbal de Séance

DU CONSEIL SYNDICAL

République Française

SÉANCE DU 22 MARS 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt deux
- **en exercice :** 12 le vingt deux mars à dix-huit heures trente
- **présents :** 12 le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni
- **votants :** 12 en session ordinaire au RPC "Les Hirondelles" à La Neuville-Roy,
sous la présidence de M. Thomas LESUEUR, Président.

Date de la convocation : 16 mars 2022

Présents : Mesdames Sarah HERRIBERRY (Pouvoir de Elodie FREIRE JORGE), Alexandra STRAZEL, Janina WALBRECQ, Paméla CRAPPIER, Julie DENEUFBOURG, Messieurs Philippe LE CAM, Eric VALOIS, Julien BONNEMENT, Thierry DELEGLISE, Thierry MICHEL et Thomas LESUEUR.

Excusés : Mesdames Catherine VINCENT (Pouvoir à Julie DENEUFBOURG), Elodie FREIRE JORGE (Pouvoir à Sarah HERRIBERRY)

Secrétaire de séance : Julien BONNEMENT

1. Approbation du dernier Procès-Verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 (N°1/2022)

Monsieur le Président est sorti de la salle.

Le Compte de Gestion 2021, présenté par Monsieur Philippe Le Cam laisse apparaître les résultats suivants :

✓ Section de fonctionnement

- Dépenses : 464 550,51 €
- Recettes : 555 052,77 €

Soit un excédent de fonctionnement de 90 502,26 € de l'exercice

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2020 était en excédent de 11 155,91 €, ce qui donne un excédent cumulé de fonctionnement de 101 658,17 €

✓ Section d'investissement

- Dépenses : 132 369,78 €
- Recettes : 1 118 842,34 €

Soit un excédent d'investissement de 986 472,56 € de l'exercice

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2020 était en déficit de 982 992,77 €, ce qui donne un excédent cumulé d'investissement de 3 479,79 €.

Monsieur le Président remercie Monsieur Philippe Le Cam et présente le Compte Administratif 2021 qui est conforme au Compte de Gestion.

Après délibération, le Conseil Syndical adopte à l'unanimité avec une abstention le Compte de Gestion 2021 et le Compte Administratif 2021 et autorise Monsieur le Président à signer les documents.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2021 (N°2/2022)

Monsieur le Président informe qu'il n'y a pas de reste à réaliser.

Aussi, les résultats de clôture sont reportés comme suit:

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter :

○ Investissement :

Article 001 : Excédent de financement 3 479,79 €

○ Fonctionnement :

Article 002 : Excédent de financement 101 658,17 €

4. Marché - Réponse au courrier de la SAGERE, augmentation exceptionnelle

Le Président informe les membres du courrier reçu de la SAGERE en date du 17 janvier 2022 exposant le contexte actuel compte tenu de l'inflation sur les matières premières, des difficultés d'approvisionnement et d'une tension sur les salaires.

Contractuellement, les prix des repas sont révisés chaque année en fonction des indices INSEE. La formule définie dans le marché calculée avec les indices 2022, donne une augmentation des tarifs de 0.25%. Augmentation qui ne reflète pas l'inflation.

La société la SAGERE nous demande d'accepter exceptionnellement d'adopter des tarifs revalorisés de 3%.

Monsieur le Président informe s'être rapproché des services de la SAO et d'autres collectivités voisines pour harmoniser les réponses à ce courrier.

Monsieur le Président a également informé la SAGERE de n'appliquer aucune augmentation sans délibération du conseil syndical.

Monsieur le Président souhaitait proposer d'accepter une augmentation de 1,5% par avenant. Après avoir échangé avec la société la SAGERE, celle-ci nous a fait part par retour de mail (22/03/2022 15h07) que cette proposition ne lui convenait pas et que l'augmentation suivant les indices et le calcul marché sera mis en œuvre.

Monsieur le Président propose d'ajourner cette délibération.

5. Vote du Budget Primitif 2022 (N°3/2022)

Monsieur le Président, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales. Ce budget a été travaillé en réunion le 24 février.

Les documents ont été distribués à l'ensemble des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	68 200	215 690
Fonctionnement	567 798	567 798

Précise que le budget primitif de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

6. Frais de Scolarité 2022-2023 (N°4/2022)

Monsieur le Président informe qu'il convient de délibérer comme chaque année pour fixer le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023.

Le montant avait été revu l'an dernier avec l'ouverture du RPC, Monsieur le Président propose de reconduire ce montant.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité :

o **Décide** d'appliquer, pour l'année scolaire 2022-2023, pour les nouveaux élèves, les frais de scolarité des élèves extérieurs au RPI « Les Hirondelles » au tarif unique de 800,00 € (huit cent euros).

o **Décide** de procéder au recouvrement des frais de scolarité en début de la période scolaire considérée.

7. Récompense fin d'année pour les CM2 (N°5/2022)

Comme chaque année, le Syndicat souhaite récompenser les élèves de CM2 quittant le regroupement pour le collège.

La calculatrice offerte les années passées a toujours été très appréciée, mais à la rentrée 2021, la calculatrice faisait partie de la liste de fourniture.

Monsieur le Président a demandé aux membres de réfléchir à un nouveau cadeau et a également demandé aux enseignants de CM2.

La calculatrice était achetée aux alentours de 15€ HT.

Cette année, le regroupement compte 30 élèves.

La proposition en accord avec l'équipe enseignante est d'offrir un stylo avec clé USB comme celui-ci offert en 2016. Le devis doit être ré-actualiser, mais nous serions sur un coût unitaire autour des 7-8€.

Une discussion s'engage sur la sérigraphie, Madame Strazel propose d'y inscrire une phrase d'encouragement plutôt que "Les Hirondelles".

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide le choix du cadeau (Stylo USB) pour les élèves de CM2 pour l'année 2021-2022 et décide d'inscrire cette somme au budget 2022.

8. Horaires des écoles pour la rentrée 2022-2023 (N°6/2022)

Les inscriptions pour la rentrée 2022 se feront courant mai. Afin de mettre les documents à jour, il convient de délibérer sur les horaires d'école.

RPC Les Hirondelles		
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	08h55 à 12h10	13h40 à 16h25

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide la mise en place de ces horaires pour le Groupe Scolaire RPC "Les Hirondelles" à la rentrée de septembre 2022.

9. Fixation des tarifs et barème CAF pour l'année 2022-2023 (N°7/2022)

Il convient pour l'année 2022-2023 de délibérer sur les tarifs des services, périscolaire et cantine.

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs actuels.

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- d'appliquer les tarifs du barème 2 de la CAF pour la participation des familles pour 8h d'accueil au fonctionnement des CLSH et d'établir le plafond à 4 100€

**Tableau du RIAS CAF 2022*

Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
	≤ à 550 €	de 551 € à 4 100 €	> à 4 100 €
1 enfant	1,54	0,30 %	12,30
2 enfants	1,44	0,28 %	11,48
3 enfants	1,33	0,26 %	10,66
4 enfants et plus	1,23	0,24 %	9,84

- de fixer le prix du repas de la cantine comme suit : 3€ le prix du repas auquel s'ajoute 2,50 € pour les charges supplétives et un tarif variable selon les revenus des familles pour 15 minutes d'activités ;
- de fixer le prix du goûter à 0,15€
- de majorer de 15 % la facture pour les enfants domiciliés en dehors des communes du regroupement.
- d'établir une pénalité de 2€ par jour de présence sans inscriptions à partir du 4ème jour dans le mois (par famille)
- de facturer la fourniture des chaussons rythmiques au prix de 4€
- d'établir une majoration de 0.8% du total de la facture par mois au-delà de 30 jours de retard de paiement.

10. Approbation du Règlement Intérieur et Bus 2022-2023 (N°8/2022)

Il convient pour l'année 2022-2023 de délibérer sur le règlement intérieur périscolaire/cantine et le règlement Bus. Monsieur le Président a mis à jour ces documents qu'il a soumis à validation aux membres.

Monsieur le Président rappelle l'importance pour les familles d'inscrire leurs enfants sur le site Oise Mobilité. Il faudra certainement l'année prochaine faire un pointage et demander aux familles de fournir une copie du récépissé d'inscription.

Monsieur le président informe que la signature du règlement intérieur se fait de manière dématérialisée sur le site des inscriptions.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire/cantine et transport scolaire pour l'année 2022-2023 et autorise le Président à publier ces règlements.

11. Réponse à la demande SNUTER-FSU

Monsieur le Président informe de la procédure au Tribunal Administratif menée par le syndicat SNUTER-FSU.

Suite à l'audience du 25 janvier 2022 et à l'ordonnance rendue en date du 2 février rejetant la requête formulée par SNUTER-FSU, le syndicat scolaire a été destinataire une courrier recommandé demandant, je cite "nous vous demandons de soumettre à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante sur la définition des cycles de travail et temps de travail."

Monsieur le Président a été interpellé par cette demande, puisque tous les contrats définissent entre autres le temps de travail de l'agent et que chaque contrat est soumis à délibération de l'assemblée.

Pour ce qui est du cycle de travail, tous les agents sont annualisés.

Monsieur le Président propose d'ajourner ce point, les membres ne comprenant pas la demande formulée.

12. Informations diverses

Monsieur le Président informe avoir rencontré Madame Bridoux, responsable du service de la prévention au Centre de Gestion pour faire le point sur le personnel.

Monsieur le Président informe que Madame Isabelle Prevost a présenté le concours ATSEM le 29 novembre dernier, pas de retour de sa part.

Monsieur le Président informe que Madame Isabelle Prevost a été reçue au CHU de Compiègne pour une expertise chez un Rhumatologue. Le compte rendu indique plus aucun trouble.

Monsieur le Président informe d'une séance de prise de vue en drone du RPC pour le Conseil départemental, une demande a été faite pour récupérer la vidéo.

Monsieur le Président informe que la carte de vœux du département présentait notre RPC

Monsieur le Président informe de la convocation au tribunal administratif en audience le 25 janvier, ordonnance rendue le 2 février rejetant la requête SNUTER-FSU. Par courrier, du 14 mars, non pourvoi en cassation.

Monsieur le Président informe que 2 agents ont saisi la CNIL suite à la diffusion sur le site internet des éléments de la requête au TA.

Monsieur le Président informe que la subvention pour l'école numérique n'a pas encore été perçue.

Monsieur le Président remercie les élèves de BTS qui ont présenté une ferme pédagogique le 21 janvier.

Monsieur le Président fait un point COVID

Monsieur le Président informe que le contrôle des raccordements à l'assainissement du groupe scolaire ont été faits le 8 décembre 2021, une taxe de 9000€ est demandée suivant délibération du conseil SIA le Moulin du 30 mars 2015. Les maires sont intervenus auprès du Président de la CCPP pour un réaménagement de la taxe.

Monsieur le Président informe que le passage au Compte Financier Unique n'a pas pu se faire du fait que notre logiciel de comptabilité JVS n'est pas et ne sera pas compatible. Le démarrage au CFU est

reporté à 2023, entre temps des devis ont été fait pour changer de logiciel.

Monsieur le Président fait un point sur les tests pour passer avec des flux de paiement ORMC via la trésorerie et ainsi arrêter la régie. Il espère pouvoir finaliser les tests d'ici le mois de mai.

Monsieur le Président informe que les primes d'inflation ont été versées au personnel sur la paie de janvier.

Monsieur le Président informe que les déclarations DSN mensuelles ont été mises en place en janvier.

Monsieur le Président remercie Monsieur Feit pour le transport gracieux des enfants vers la salle des fêtes de Léglantiers pour les spectacles de Noël.

Monsieur le Président informe que le syndicat a perçu un prime spécial pour la crise COVID.

Monsieur le Président remercie la Communauté de Communes du Plateau Picard pour les capteurs de CO2 offerts pour chaque classe du regroupement.

Monsieur le Président informe que le centre de loisirs de Pâques se prépare, environ 25-30 enfants inscrits.

Monsieur le Président informe que Madame Crappier a engagé l'organisation du centre de juillet avec Madame Bachevilliers. Les vacances scolaires démarrent le vendredi 8. Il est proposé d'ouvrir un accueil le vendredi 8 juillet et de proposer un centre de loisirs sur les 3 semaines du 4 au 29 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20 heures 20

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Syndical du 22 mars 2022 a comporté huit délibérations.

2	Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021	Délibération N°1/2022
3	Affectation des résultats de l'exercice 2021	Délibération N°2/2022
5	Vote du Budget Primitif 2022	Délibération N°3/2022
6	Frais de scolarité 2022-2023	Délibération N°4/2022
7	Récompense fin d'année pour les CM2	Délibération N°5/2022
8	Horaires des écoles pour la rentrée 2022-2023	Délibération N°6/2022
9	Fixation des tarifs et barème CAF pour l'année 2022-2023	Délibération N°7/2022
10	Approbation du Règlement Intérieur et Bus 2022-2023	Délibération N°8/2022

Signature des Membres du Conseil Syndical

Thomas LESUEUR Présent	Philippe LECAM Présent	Paméla CRAPPIER Présente	Catherine VINCENT Absente Pouvoir à Julie DENEUFBOURG
Janina WALBRECQ Présente	Elodie FREIRE JORGE Absente Pouvoir à Elodie FREIRE-JORGE	Sarah HERRIBERRY Présente	Alexandra STRAZEL Présente

Thierry MICHEL Présent	Julien BONNEMENT Présent	Eric VALOIS Présent	Thierry DELEGLISE Présent
---------------------------	-----------------------------	------------------------	------------------------------